



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Sourds et malentendants

Question écrite n° 44805

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés que rencontrent les jeunes sourds en matière d'enseignement en langue des signes. Si la loi no 91-73 du 9 janvier 1991 reconnaît aux jeunes sourds et à leurs familles la liberté de choix entre une communication bilingue - langue des signes et français - et une communication orale dans le domaine de l'éducation, aucune disposition n'a été prise en matière d'enseignement en langue des signes. En effet, le décret du 8 octobre 1992 de la loi précitée n'a pas été suivi d'effet. Aussi lui demande-t-il quelles sont les intentions du Gouvernement afin de développer l'enseignement en langue des signes française pour permettre aux jeunes sourds d'avoir un bagage solide de connaissance et, de ce fait, de trouver une place à part entière dans la société française.

Texte de la réponse

Dans le domaine de l'éducation des jeunes sourds et malentendants, l'objectif recherché en commun par le ministère chargé de l'éducation nationale et celui chargé des affaires sociales est, conformément à l'article 33 de la loi no 91-73 du 18 janvier 1991, de permettre aux parents puis aux jeunes d'exercer leur choix entre les options éducatives qui leur sont offertes : une communication bilingue par l'association du français oral et écrit à la langue des signes française ou une communication orale. La mise en œuvre de ces dispositions demande un important effort de formation des personnels enseignants dans lequel le ministère chargé de l'éducation nationale s'est résolument engagé tant au niveau de la formation initiale des enseignants spécialisés (réflexion en cours sur leurs modalités de formation et certification) que de leur formation continue (stages d'initiation et de perfectionnement en langue des signes organisés chaque année au Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée de Suresnes).

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44805

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5731

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6461